



**Délibération n°2022-II-03**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

**OBJET : Compte de gestion 2021 du budget de la commune**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Représentés	06
Votants	19

Vote du conseil municipal	
POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente-et-un mars deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

**Etaient présents:** Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Gaëlle LEQUENNE, Martial DUMONT, Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT

**Etaient absents représentés :**

Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT  
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER  
Christian SELAME est représenté par Gérard MARTY  
Adelette WANET est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES  
Lucie PIZZONERO est représentée par Jacques GOMBAULT  
Matthieu HERLIN est représenté par Gérard MARTY

**Le Conseil municipal,**

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Jacques GOMBAULT

<b>Certifié exécutoire</b>	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	28 AVR. 2022
Et de son affichage ou publication le	28 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'OrmoY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.